

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 MARS 2022**

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurette ANGELI, Maire.

Date de la convocation : 14/03/2022	Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 7	Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Laurette ANGELI, Damien BOURGADE, Candice BOUTAVIN, Dominique CASTAN, Joris MAMOURI, Rose SKRZYNSKI, Sophie SOLIA.

Procuration : Maïdie LASHERMES à Dominique CASTAN

Absents excusés : Lise GUILLEMIN

Absents : Florence SERRAL

Secrétaire de séance : Candice BOUTAVIN

Ordre du jour :

- 1) Rencontre avec l'association « Déclics et Stimulis » pour le festival « Festi'Borgne »
- 2) Approbation du compte administratif M 49 (assainissement) 2021
- 3) Approbation du compte de gestion M 49 (assainissement) 2021
- 4) Affectation des résultats M 49 (assainissement) 2021
- 5) Approbation du compte administratif M 14 (commune) 2021
- 6) Approbation du compte de gestion M 14 (commune) 2021
- 7) Affectation des résultats M 14 (commune) 2021
- 8) Choix de l'entreprise pour l'achat des panneaux liés à l'adressage
- 9) Remboursement des frais d'hébergement du site internet de la commune
- 10) Remplacement de Monsieur GAUDU à la commission d'appel d'offres
- 11) Résultats de la réunion de la commission d'appel d'offres du 28/02/2022 (consultation travaux de voirie/démolition des maisons de la Volte/ ruisseau du Buis)
- 12) Droit de préemption urbain
- 13) Questions diverses

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

1/ Rencontre avec l'association « Déclics et Stimulis » pour le festival « Festi'Borgne »

Mesdames Monique Gaudu et Marieja Wolf, de l'Association Déclics et Stimulis, présentent l'organisation du festival « Festi'Borgne » qui se déroulera du 1er au 5 août 2022. Elles expliquent que la particularité de cet évènement réside dans le fait de concerner tous les villages de la Vallée Borgne, de la façon suivante :

- Lundi 1er août 2022 à Les Plantiers
- Mardi 2 août 2022 à L'Estréchure et Peyrolles,
- Jeudi 4 août 2022 à Saint André de Valborgne
- Vendredi 5 août 2022 à Saumane

Depuis l'année dernière, une collaboration avec la commune de Saint Jean du Gard enrichie la proposition avec des spectacles le mercredi 3 août 2022 à St Jean du Gard.

Pour la réussite de ce festival, l'association « Déclics et Stimulis » sollicitent des subventions auprès de toutes les communes concernées. Madame le Maire dit que le conseil municipal votera son budget le 13 avril 2022 et abordera cette demande de subvention à cette occasion.

Mesdames Gaudu et Wolf quittent la réunion.

2/ Vote du Compte Administratif du budget assainissement M 49 2021 et affectation des résultats (2022/004)

Madame le Maire cède la parole à Madame BOUTAVIN qui donne lecture du compte administratif 2021 qui laisse apparaître un solde d'exécution de l'exercice :

- ✓ Déficit de Fonctionnement (002) de : 3 328.00 €
- ✓ Excédent d'Investissement (001) de : 3 660.74 €

Madame le Maire quitte la salle et le conseil municipal passe au vote. Il approuve à l'unanimité le compte Administratif M49 de l'année 2021.

Madame le Maire rejoint le conseil municipal qui décide d'affecter les résultats au Budget Primitif 2022, les reports N-1 étant les suivants :

- ✓ En Fonctionnement : 127 667.51 €
- ✓ En Investissement : 85 161.41 €

La section d'investissement laissant apparaître des restes à réaliser d'un montant de 35 000.00€, les affectations de résultats seront inscrites comme suit :

- ✓ Un excédent en Investissement de : 53 822.15 € en recettes d'investissement au compte 001.
- ✓ Un excédent en Fonctionnement de : 124 339.51 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

3/ Approbation du compte de gestion assainissement - M 49 - 2021 (2022/005)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget assainissement M 49, dressé par le trésorier municipal, Monsieur Grégory ORTIZ, pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4/ Approbation du Compte Administratif M 14 2021 et affectation des résultats (2022/006)

Madame le Maire cède la parole à Madame BOUTAVIN qui donne lecture du compte administratif 2021 qui laisse apparaître un solde d'exécution de l'exercice :

- ✓ Excédent de Fonctionnement (002) de : 131 528.22 €
- ✓ Excédent d'Investissement (001) de : 29 887.11 €

Après discussion, Madame le Maire quitte la salle et le conseil municipal passe au vote. Il approuve à l'unanimité le compte Administratif M14 de l'année 2021.

Madame le Maire rejoint le conseil municipal qui décide d'affecter les résultats au Budget Primitif 2022, les reports N-1 étant les suivants :

- ✓ En Fonctionnement (excédent) : 552 230.23 €
- ✓ En Investissement (déficit) : - 74 064.90 €

La section d'investissement laissant apparaître des restes à réaliser d'un montant de 84 000.00 €, les affectations des résultats seront inscrites comme suit :

- ✓ Un déficit d'investissement de 44 177.79 € en dépenses d'investissement au compte 001.
- ✓ Une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 128 177.79 € est affectée à la couverture du déficit en recette d'investissement au compte 1068.
- ✓ Un excédent en Fonctionnement de 555 580.66 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

5/ Approbation du compte de gestion M 14 2021 (2022/007)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget M 14, dressé par le trésorier municipal, Monsieur Grégory ORTIZ, pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6/ Choix de l'entreprise pour l'achat des panneaux liés à l'adressage (2022/008)

Madame le Maire explique que dans le cadre de la réalisation du plan d'adressage communal, il y a lieu d'acquérir des panneaux indicatifs de lieux et des numéros d'habitations et présente les devis des trois entreprises consultées :

- PUILLET signalétique : 5 047.40 € HT
- COMAT et VALCO : 4 603.00 € HT
- SIGNAUX GIROD : 4 251.24 € HT

Après étude de ces devis, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, décide de retenir l'offre de l'entreprise SIGNAUD GIROD pour un montant de 4 251.24 € HT et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

7/ Remboursement des frais d'hébergement du site internet de la commune (2022/009)

Madame le Maire explique que chaque année la commune paie des frais d'hébergement pour le site internet www.saumane-en-cevennes.fr à la société Wordpress, pour un montant de 99.00€.

La société n'acceptant pas le paiement par mandat administratif et la commune n'ayant pas d'autre moyen de paiement, Madame Candice BOUTAVIN a fait l'avance des frais en payant avec sa carte bancaire.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rembourser Madame BOUTAVIN pour un montant de 99.00€. Le conseil municipal, avec huit voix pour et une abstention (Madame BOUTAVIN), autorise Madame le Maire à rembourser la somme de 99.00€ à Madame BOUTAVIN.

8/ Remplacement de Monsieur GAUDU à la commission d'appel d'offres (2022/010)

Madame le Maire explique qui suite à la démission de Monsieur François GAUDU à sa fonction de conseiller municipal en date du 07 décembre 2020, il y a lieu de le remplacer à la commission d'appels d'offre.

Après discussion, Madame Sophie SOLIA, propose sa candidature pour être membre de la commission d'appels d'offre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration désigne Madame Sophie SOLIA membre de la commission d'appels d'offre en remplacement de Monsieur François GAUDU.

9/ Résultat de la réunion de la commission d'appel d'offres du 28/02/2022 (consultation travaux de voirie/ démolition des maisons de la Volte/ ruisseau du Buis) (2022/011)

Madame le Maire rappelle que dans sa séance du 18 octobre 2021, le conseil municipal l'avait autorisé à consulter des entreprises pour la démolition des maisons de la Volte (délibération 2021/028), la remise en état du réseau d'assainissement dans le ruisseau du Buis, la réfection du mur de soutènement du logement communal de « La Cure » (délibération 2021/029) et la réfection de la voirie communale endommagée suite à la catastrophe naturelle du 19/09/2020 (délibération 2021/030).

La commission d'appels d'offre, réunie le 28/02/2022, a retenu les offres suivantes :

- MASMEJEAN TP pour un montant de 23 232.00 € HT (démolition des maisons de La Volte)
- MASMEJEAN TP pour un montant de 24 685.00 € HT (réfection du réseau d'assainissement du chemin du Buis)
- CABRIT TP pour un montant de 32 783.00 € HT (travaux de voirie communale)

Le conseil municipal, avec 8 voix pour et une abstention (Madame BOUTAVIN) approuve les choix de la commission d'appel d'offres.

10/ Droit de préemption urbain

Madame le Maire explique que le terrain appartenant aux consorts FABRE, parcelle cadastrale B 216, est en vente et que la commune a le droit de préempter.

Après discussion, le conseil municipal dit qu'il ne souhaite pas user de son droit de préemption.

11/ Questions diverses

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux présents de s'organiser pour la tenue du bureau de vote des prochaines élections présidentielles qui auront lieu le 10 et 24 avril 2022.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a dû procéder à un virement de crédit de l'article 022 (dépenses imprévues) pour alimenter le compte 6061 (fournitures non stockables) pour un montant de 3216.54€ sur l'exercice 2021 à la demande du trésorier principal afin de régulariser le paiement de plusieurs factures EDF par débit d'office.

12/ Madame le Maire informe le conseil municipal des nombreuses demandes de logement reçues en mairie et constate, ainsi que le conseil municipal, qu'il est difficile pour les jeunes couples de trouver à se loger dans la commune alors que de nombreux logements sont fermés une bonne partie de l'année.

13/ Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande des restos du cœur qui souhaite mettre en place, à partir du 04/04/2022, une distribution de paniers alimentaires sur la commune de Saumane dans un endroit de préférence à l'abri des regards. Cette distribution se ferait grâce à un camion frigorifique qui nécessiterait un branchement électrique. Le conseil municipal est d'accord sur le principe mais considère qu'il n'y a pas d'endroit « discret » dans le village. Après discussion, le conseil municipal propose de faire la distribution à L'Estréchure (prévue par ailleurs) pour les bénéficiaires de Saumane. Madame le Maire proposera cette solution et dit qu'il sera toujours possible, si un bénéficiaire ne peut se déplacer jusqu'à L'Estréchure, de s'organiser afin de lui apporter son panier à domicile.

D'autre part, Madame Rose SKRZYNSKI se propose pour être élue référente auprès des restos du cœur.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h26.

Laurette ANGELI	Damien BOURGADE	Candice BOUTAVIN
Dominique CASTAN	Lise GUILLERMIN <i>Absente</i>	Maïdie LASHERMES <i>Procuration à Dominique CASTAN</i>
Joris MAMOURI	Florence SERRAL <i>Absente</i>	Rose SKRZYNSKI
	Sophie SOLIA	